



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-08-00116 DU 23 AOUT 2024

portant levée de la mise en demeure
pour la société BONGRAIN GERARD

de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2845
du 30 juillet 1997 autorisant la poursuite de l'exploitation de la laiterie-fromagerie
sur le territoire de la commune d'ILLOUD

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 à
L. 171-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2845 du 30 juillet 1997 modifié et complété portant autorisation
d'exploiter une usine de transformation du lait (laiterie-fromagerie) à la société BONGRAIN GERARD sur
le territoire de la commune d'ILLOUD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-06-00005 du 03 juin 2024 portant mise en demeure la
société BONGRAIN GERARD de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2845 du 30
juillet 1997 susvisé ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet
2024 établi comme suite à la visite d'inspection le 17 juillet 2024 du site d'ILLOUD exploité par la société
BONGRAIN GERARD ;

CONSIDERANT que la société BONGRAIN GERARD est autorisée, par arrêté préfectoral
n° 2845 du 30 juillet 1997 susvisé, à exploiter une laiterie-fromagerie à ILLOUD ;

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 17 juillet 2024 permet la levée de la mise en
demeure portant sur le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE :

Article 1 : Levée de la mise en demeure

La mise en demeure, pour la société BONGRAIN GERARD de respecter - pour son site d'ILLOUD - certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2845 du 30 juillet 1997 susvisé, portée par l'arrêté préfectoral n° 52-2024-06-00005 du 03 juin 2024 susvisé est levée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BONGRAIN GERARD et dont une copie sera adressée au maire d'ILLOUD.

Chaumont, le 23 AOUT 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture



Guillaume THIRARD